

## DECISION DU MAIRE n° 2024-005

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager la rue du Voulieu depuis le Cours des Quais jusqu'à la rue des Frères Kermorvant pour des travaux relatif à la requalification des espaces de circulation ;

Considérant la passation d'un marché de travaux passé dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande public et réalisée par la commune sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne entre le 19 janvier et le 09 février 2024,

Considérant l'ensemble des offres reçues au terme de cette consultation,

Considérant la négociation menée avec les différentes entreprises portant sur le prix de leur offre et sur la valeur technique,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA Bretagne au terme de cette négociation, classée par la Commission d'appel d'offres du 27 février 2024 comme étant la mieux-disante,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### DECIDE

- D'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Voulieu à l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant total de 231 989.00 € HT, soit 278 386.80 € TTC.
- De signer avec l'entreprise l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette contractualisation.

A La Trinité-sur-Mer, le 29 février 2024

Le Maire,  
Yves NORMAND

